

Conditions Définitives



REGION ILE-DE-FRANCE

Programme d'émission de titres

(Euro Medium Term Note Programme) de 4.000.000.000 d'euros

SOUCHE No : 26

TRANCHE No : 2

**3,625% Emprunt 2011-2022 de EUR 100.000.000 qui seront assimilés et formeront une
seule souche avec les Titres existants**

3,625% Emprunt 2011-2022 de EUR 200.000.000 émis le 8 juin 2011

Prix d'Emission **98,476%** du Montant Nominal Total de la Tranche majoré des intérêts courus
de **0,29794520%** de ce Montant Nominal Total depuis le 8 juin 2011 inclus au 8 juillet 2011
exclu

HSBC FRANCE

En date du 6 juillet 2011

PARTIE A – CONDITIONS CONTRACTUELLES

Le présent document constitue les Conditions Définitives relatives à l'émission des titres décrits ci-dessous (*Euro Medium Term Notes*) (les "Titres") et contient les termes définitifs des Titres. Les présentes Conditions Définitives complètent le prospectus de base du 16 novembre 2010 (visé par l'Autorité des Marchés Financiers sous le n°10-405 en date du 16 novembre 2010) et les suppléments au Prospectus de Base en date du 21 avril 2011 et du 24 juin 2011 (visés respectivement par l'Autorité des Marchés Financiers sous le n°11-128 en date du 21 avril 2011 et le n°11-263 en date du 24 juin 2011) relatifs au Programme d'émission de Titres de l'Emetteur de 4.000.000.000 d'euros, qui constituent ensemble un prospectus (le "Prospectus") pour les besoins de la Directive Prospectus (Directive 2003/71/CE), (la "Directive Prospectus").

Les termes utilisés ci-dessous ont la signification qui leur est donnée dans le Prospectus de Base. Le Prospectus de Base et les Conditions Définitives constituent ensemble un Prospectus au sens de la Directive Prospectus. Les Titres seront émis selon les modalités des présentes Conditions Définitives associées au Prospectus de Base.

L'Emetteur accepte la responsabilité de l'information contenue dans les présentes Conditions Définitives qui, associées au Prospectus de Cotation, contiennent toutes les informations importantes dans le cadre de l'émission des Titres.

L'information complète sur l'Emetteur et l'offre des Titres est uniquement disponible sur la base de la combinaison des présentes Conditions Définitives et du Prospectus de Cotation.

1 Emetteur : Région Ile-de-France

2 (i) Souche N : 26

(ii) Tranche N : 2

Les Titres seront assimilées et formeront une seule souche avec les Titres de la précédente Tranche de EUR 200.000.000 3,625% à échéance 7 janvier 2022 émis le 8 juin 2011 (les "Titres Existant") à compter de la Date d'émission

3 Devise(s) Prévues(s) : Euro ("EUR")

4 Montant Nominal Total :

(i) Souche : EUR 300.000.000 (trois cent millions d'euros)

(ii) Tranche : EUR 100.000.000 (cent millions d'euros)

5 Prix d'émission : 98,476% du Montant Nominal Total de la Tranche majoré des intérêts courus de 0,29794520% de ce Montant Nominal Total depuis le 8 juin 2011 inclus au 8 juillet 2011 exclu

6 Valeur(s) Nominale(s) 100.000 EUR (cent mille euros)
Indiquée(s) :

7 (i) Date d'émission : 8 juillet 2011

(ii) Date de Début de Période d'Intérêts : 8 juin 2011 (voir stipulations relatives aux intérêts ci-dessous).

8 Date d'Echéance : 7 janvier 2022

9 Base d'Intérêt : Taux Fixe de 3,625% par an

10 Base de Remboursement / Remboursement au pair
Paiement :

11 Changement de Base Non applicable
d'Intérêt ou de Base de
Remboursement /
Paiement :

12 Options : Non applicable

13 (i) Rang : Senior

(ii) Date d'autorisation de l'émission : Délibération n°CR 92-10 en date du 17 décembre 2010 et délibération n°CR 11-10 du 16 avril 2010

14 Méthode de distribution : Non-syndiquée

STIPULATIONS RELATIVES AUX INTERETS (LE CAS ECHEANT) A PAYER

15 Stipulations relatives aux Titres à Taux Fixe Applicable

- (i) Taux d'Intérêt : 3,625% par an payable annuellement à échéance
- (ii) Date(s) de Paiement du Coupon : 7 janvier de chaque année et décalé conformément à la Convention de Jour Ouvré suivant et non ajusté
- (iii) Montant de Coupon Fixe : 3.625 EUR pour 100.000 EUR du montant nominal
- (iv) Coupon Atypique : Premier coupon court de 2.115,41 EUR pour 100.000 EUR du montant nominal correspondant à la première Période d'Intérêt commençant le 8 juin 2011 (inclus) et se terminant le 7 janvier 2012 (exclus) (213 jours)
- (v) Méthode de Décompte des Jours(Article 5(a)) : Exact/Exact ICMA
- (vi) Date(s) de Détermination (Article 5(a)) : 7 janvier, la Date d'émission et la Date d'échéance étant exclues
- (vii) Autres stipulations relatives à la méthode de calcul des intérêts pour les Titres à Taux Fixe : Non Applicable

16 Stipulations relatives aux Titres à Taux Variable Non Applicable

17 Stipulations relatives aux Titres Libellés en Deux Devises Non Applicable

DISPOSITIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT

18 Option de Remboursement au gré de l'Emetteur Non Applicable

- 19 Autre Option Non Applicable
- 20 Montant de Remboursement Final pour chaque Titre EUR 100.000 pour chaque Titre de EUR 100.000
- 21 Montant de Remboursement Anticipé
- (i) Montant(s) de Remboursement Anticipé EUR 100.000 par Titre de Valeur Nominale Indiquée pour chaque Titre payé(s) lors du remboursement pour des raisons fiscales (article 6(d)) ou en cas d'Exigibilité Anticipée (article 9) et/ou leur méthode de calcul (si elle est demandée ou si elle diffère de celle établie par les Modalités) :
- (ii) Remboursement pour des raisons fiscales à des dates ne correspondant pas aux Dates de Paiement du Coupon (article 6(d)) : Oui
- (iii) Coupons non échus à annuler lors d'un remboursement anticipé (Titres Matérialisés exclusivement (Article 7(f)) : Non Applicable

STIPULATIONS GENERALES APPLICABLES AUX TITRES

- 22 Forme des Titres : Titres Dématérialisés
- (i) Forme des Titres Dématérialisés : Au porteur
- (ii) Etablissement Mandataire : Non Applicable
- (iii) Certificat Global Technique : Non Applicable
- (iv) Exemption TEFRA applicable : Non Applicable

- 23 Place(s) Financière(s) TARGET (Article 7(h)) ou autres stipulations particulières relatives aux dates de paiement :

24 Talons pour Coupons futurs à attacher à des Titres Physiques (et dates auxquelles ces Talons arrivent à échéance) : Non Applicable

25 Dispositions relatives aux redénominations, aux changements de valeur nominale et de convention : Non Applicable

26 Stipulations relatives à la consolidation : Non Applicable

27 Masse (Article 11) :

La personne suivante est désignée représentant initial de la Masse:

MASSQUOTE S.A.S.U.
RCS 529 065 880 Nanterre
Raphael de Riberolles –Chairman
33, rue Anna Jacquin
92100 Boulogne Billancourt
France

Le représentant suppléant :

Gilbert Labachotte
8 Boulevard Jourdan
75014 Paris

Le Représentant percevra une rémunération annuelle de 400 EUR (hors TVA), payable à chaque Date de Paiement d'Intérêts, avec un premier paiement à la date d'émission. Le représentant exercera ses fonctions jusqu'à sa démission, la rupture ou la fin de sa mission décidée par l'assemblée des porteurs ou dès lors qu'il ne sera plus en mesure d'exercer sa mission. Sa nomination prendra fin automatiquement à la Date d'Echéance ou au Remboursement total intervenu avant la Date d'échéance.

28 Autres conditions définitives : Non Applicable

DISTRIBUTION

29 (i) Si elle est syndiquée, noms et adresses des Membres du Syndicat de Placement : Non Applicable

(ii) Membre chargé des Opérations de Régularisation (le cas échéant) : Non Applicable

(iii) Commission des Agents Placeurs : Non Applicable

(iv) Date du contrat de prise ferme Non Applicable

30 Si elle est non-syndiquée, nom et adresse de l'Agent Placeur : **HSBC France**
103, avenue des Champs-Élysées
75008 Paris
France

31 Restrictions de vente supplémentaires : Non Applicable

GENERALITES

32 Le montant nominal total des Titres émis a été converti en euros au taux de [*] soit une somme de : Non Applicable

33 Notation :

Les Titres à émettre ont fait l'objet de la notation suivante :

"Aaa" par Moody's Investors Services, Inc. et "AAA" par Fitch.

Une notation n'est pas une recommandation d'achat, de vente ou de détention de titres et peut, à tout moment, être suspendue, être abaissée ou faire l'objet d'un retrait par l'agence de notation concernée.

Chacune de ces agences de notation est établie dans l'Union Européenne et a procédé à une demande d'enregistrement conformément au Règlement (UE) No 1060/2009 sur les Agences de Notation de Crédit bien que la notification de l'enregistrement correspondant n'ait pas encore été fournie par l'autorité compétente concernée.

34 Admission aux négociations : Euronext Paris

ADMISSION AUX NEGOCIATIONS

Les présentes Conditions Définitives comprennent les conditions définitives requises pour l'admission aux négociations des Titres décrits ici sous le programme d'émission de titres (Euro Medium Term Notes) de 4.000.000.000 d'euros de la Région Ile-de-France.

RESPONSABILITE

L'Emetteur accepte d'être responsable pour l'information contenue dans les présentes Conditions Définitives.

Signé pour le compte de l'Emetteur :

Par : Anne Bosche-Lenoir

Dûment autorisé

PARTIE B – AUTRE INFORMATION

1. ADMISSION AUX NEGOCIATIONS

(i) Admission aux négociations: Une demande d'autorisation des Titres aux négociations sur Euronext Paris à compter du 8 juillet 2011 a été faite.

Les Titres Existant sont déjà cotés et admis aux négociations sur Euronext Paris.

(ii) Estimation du coût total de 5.800 EUR
l'admission à la négociation :

2. NOTATIONS

Notations : Les Titres à émettre ont fait l'objet de la notation suivante :

Moody's : Aaa

Fitch : AAA

3. INTERET DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'EMISSION

A la connaissance de l'Emetteur, aucune personne impliquée dans l'Offre n'y a d'intérêt significatif.

4. RAISONS DE L'OFFRE ET UTILISATION DU PRODUIT

Le produit net de l'émission des titres est destiné au financement des investissements de la Région Ile-de-France.

5. TITRES A TAUX FIXE UNIQUEMENT – RENDEMENT

Rendement : 3,805%

Le rendement est calculé à la Date d'Emission sur la base du Prix d'Emission. Ce n'est pas une indication des rendements futurs

6. INFORMATIONS OPERATIONNELLES

- (i) Code ISIN : FR0011060037
- (ii) Code commun : 063490903
- (iii) Dépositaire(s) :
- (i) Euroclear France en qualité de Dépositaire Central : Oui
 - (ii) Dépositaire Commun pour Euroclear et Clearstream, Luxembourg : Non
- (iv) Tout système de compensation autre que Euroclear France, Euroclear et Clearstream, Luxembourg et le(s) numéro(s) d'identification correspondant : Non Applicable
- (v) Livraison : Livraison contre paiement
- (vi) Les Agents additionnels désignés pour les Titres sont : Non Applicable